

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 008-3947/18/BM**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Soletanche Bachy France et Intertravaux concernant le marché n° 13-109 pour des travaux de gros oeuvre - Prolongement de la ligne 2 du Métro de Bougainville au Boulevard Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges**

**MET 18/7006/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le marché n°13/109, dit marché MET1, est un marché à prix unitaires comprenant les travaux de génie civil du métro et la gestion du compte prorata.

Son montant initial est de 8 775 697,42 € HT (7 822 716,47 € HT pour SBF et 952 980,95 € HT pour ITX), soit 10 495 734,11 € TTC.

La durée du marché de 21 mois, dont deux de préparation, est assortie de trois délais partiels.

Le délai partiel n°1, d'une durée de 16,5 mois à compter de la notification du marché, porte sur la totalité de l'exécution des travaux, hors gestion du compte prorata.

Le délai partiel n° 2, d'une durée de 7,5 mois à compter de la notification du marché, porte sur la livraison de la plate-forme en charge des travaux de voie ferrée métro, depuis l'origine Sud du projet jusqu'au tympan Nord de la trémie Zoccola.

Le délai partiel n° 3, d'une durée de 3,5 mois à compter de la mise à disposition de la zone chantier rond-point Capitaine Gèze notifié par ordre de service, porte sur la réalisation des parois moulées, de la dalle de couverture et du remblaiement du tronçon PM1.

Trois avenants ont été passés.

Signé le 28 Juin 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

L'avenant n° 1 du 24 février 2014, d'un montant de 1 293 023,20 € HT, portant le montant du marché à 10 068 720,62 € HT, prend en compte notamment, les adaptations du projet et des travaux supplémentaires liés à l'archéologie préventive.

L'avenant n° 2 du 10 juillet 2014, d'un montant de 856 270,06 € HT, portant le montant du marché à 10 924 990,68 € HT, a pour objet de prendre en compte notamment, les adaptations de projet générées par les sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat.

L'avenant n° 3 du 12 novembre 2015, pour un montant de 466 571,46 € HT, porte le montant du marché à 11 391 562,14 € HT (9 424 135,01 € HT pour SBF et 1 967 427,13 € HT pour ITX) a pour objet notamment, de prendre en compte les augmentations des quantités prévisionnelles du marché générées par l'exécution des travaux.

Les nombreux aléas subis par le marché ont entraîné plusieurs prolongations de délais dont, notamment :

Le délai partiel n°1, prolongé de 5,5 mois.

Le délai partiel n°2, prolongé de 8,5 mois.

Le délai global du marché, qui devait prendre fin initialement au 2 avril 2015, a été prolongé jusqu'au 1er juin 2015.

Le marché a été réceptionné le 1er juin 2015 et les réserves ont été levées le 16 mars 2016.

Le groupement a transmis son projet de décompte final le 1er juillet 2016 assorti d'une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 3 774 193,85 € HT.

Après analyse, le Maître d'ouvrage a estimé les sommes dues au groupement au titre de sa réclamation à un montant de 684 894,21 € HT.

Compte tenu de cette divergence d'appréciation, le Groupement SOLETANCHE BACHY (SBF) / INTERTRAVAUX (ITX), a présenté une demande d'avis au CCIRAL qui a été enregistrée sous le n° 2016-48.

Au cours de l'instruction du dossier, le rapporteur du CCIRAL, a considéré :

- Que si la finalité du projet était restée la même, les conditions réelles de réalisation des ouvrages et leur ordonnancement avaient été sensiblement différents de ceux initialement prévus, notamment en ce qui concerne les terrassements.

- Qu'en outre, de nombreuses difficultés imprévues avaient été rencontrées du fait de l'exécution d'opérations préliminaires ou de travaux préalables faisant l'objet d'autres marchés ayant connu des retards ;

- Que la prolongation substantielle de la durée de la mise à disposition des emprises pour permettre la réalisation des fouilles archéologiques, avait eu un impact particulièrement sensible sur le déroulement du chantier ;

- Qu'il fallait tenir compte de la nécessité et des conditions d'évacuation des terres polluées situées sur l'emprise du chantier, ainsi que de la complexité du dévoiement de certains réseaux influant sur la mise à disposition des zones occupées par les concessionnaires.

- Que des retards concernant la mise à disposition par l'exploitant des emprises nécessaires avaient été enregistrés ;

- Qu'il n'était pas contesté que la passation d'un marché complémentaire avait été envisagée pour faire face aux surcoûts ainsi engendrés et prendre en compte les frais n'ayant pas pu faire l'objet d'avenants, à savoir les coûts indirects (frais de chantiers, moyens supplémentaires mis en œuvre, pertes de

rendements, sujétions imprévisibles et désorganisation du chantier), et ce, sans que cette procédure ait été menée à son terme.

Pour l'ensemble de ces raisons et après instruction contradictoire de la réclamation et audience du 25 janvier 2018, le CCIRAL de Marseille notifiait un avis aux termes duquel il préconise aux parties la conclusion d'une transaction prévoyant le versement par le Maître d'ouvrage au Groupement SOLETANCHE BACHY (Mandataire) / INTERTRAVAUX, d'une somme de 2 300 000,00 € HT.

Les parties, après s'être rapprochées, ont convenu d'accepter la proposition du CCIRAL afin de mettre fin au litige. Un protocole transactionnel matérialisant cet accord a été établi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le marché n° 13/109 relatif aux travaux de gros œuvre (tranchée couverte, et équipements, trémie d'accès et passerelle piétons, fondations de la voie métro et adaptation de la trémie Zoccola) du prolongement de la ligne 2 du Métro de Marseille, de Bougainville au Boulevard Capitaine Gèze.
- La réclamation présentée par le groupement Soletanche Bachy France (mandataire) / Intertavaux, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 25 janvier 2018 concernant l'affaire n° 2016-48, relative à la réclamation du groupement Soletanche Bachy France (mandataire) / Intertravaux, portant sur le marché de travaux n° 13/109 passé avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

#### **Oui le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il y a lieu de prendre en compte l'avis du CCIRAL en date du 25 janvier 2018, dans l'affaire n° 2016-48, en se prononçant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Soletanche Bachy (mandataire) / Intertravaux, relatif au marché dit MET 1– Marché n°13-109 ;

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement Soletanche Bachy France (mandataire)/Intertravaux, afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n° 13/109.

**Signé le 28 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018**

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une indemnisation de 2 300 000 euros HT, au groupement Soletanche Bachy France (mandataire)/Intertravaux, titulaire du marché susvisé.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Budget annexe Transports Nature : 2315 - Fonction : 815 - Numéro d'opération : 2009190400 – Sous-politique : C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN